

Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures.

A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

En présence de Mmes Michèle DEVRECKER, Marie-Claire SPINEUX et Irène ZYLA, MM. Roland LEFERT, René HARRAY et Jean FAIRON, membres du Conseil de l'Action sociale, M. Francis LIEGEOIS, étant excusé et Mme Isabelle LEDAIN, Présidente et M. Pol WOTQUENNE, Conseiller de l'Action sociale, siégeant également, en leur double qualité.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 13 décembre 2011, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des centres publics d'action sociale et relatif à l'objet sous rubrique, en y ajoutant la collaboration administrative existante entre l'administration communale et le CPAS.

Dont acte.

B. Réunion du conseil communal :

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2012.

Vu le procès-verbal de la séance du 2 février 2012 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 2 février 2012, tel que rédigé.-

Toni PELOSATO, Echevin, entre en séance.-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2012 – Approbation.

Vu le budget de l'exercice 2012 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 décembre 2011 et parvenu à l'Administration Communale le 27 février 2012;

Vu l'avis favorable émis le 13 décembre 2011 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget établie le 7 décembre par la Présidente du Centre;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville pour la Région Wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2012;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2012 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 19 décembre 2011 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 213.270,41 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	772.227,00 €	10.000,00 €
en dépenses générales :	772.227,00 €	10.000,00 €
excédent :	néant	néant

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Comité de concertation entre la commune et le C.P.A.S. - Modification de la composition.-

Revu sa délibération du 04 décembre 2006, telle que modifiée à ce jour, par laquelle il désigne les membres de la délégation du conseil communal au comité de concertation entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale ;

Attendu que Mademoiselle Laura MERODIO MARCOS, conseillère communal, qui figurait parmi les membres du Conseil Communal désignés, a présenté sa démission le 4 juillet 2011, actée en séance du 20 septembre 2011;

Attendu dès lors qu'elle doit être remplacée au sein du Comité précité; qu'il a été procédé à la séance du 8 novembre 2011 à l'installation d'un conseiller suppléant pour achever le mandat de Melle Laura MERODIO MARCOS, à savoir Monsieur Pol WOTQUENNE ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Sur la proposition du groupe PS-IC, auquel appartient la conseillère communale à remplacer;

Par huit voix pour (groupe PS-IC) et trois abstentions (groupe MR-IC);

D E C I D E : à l'unanimité

DE DESIGNER, comme suit et en principe pour le reste de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 08 octobre 2006, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1^{er}, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le délégué chargé de remplacer Melle MERODIO MARCOS Laura, précitée, au sein du Comité de concertation entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale, la délégation complète du Conseil communal étant ensuite mentionnée par souci de clarté et de lisibilité :

Comité de concertation entre la Commune et le C.P.A.S. :

M Pol WOTQUENNE, Conseiller communal, en remplacement de Melle MERODIO MARCOS Laura, démissionnaire.

Il est acté que la délégation du Conseil communal ainsi modifiée se compose dorénavant comme suit :

- a) membres représentant le groupe "PS-IC" : M. TARABELLA Marc, Bourgmestre (membre de droit), M. EVANS Michel, Echevin, M. HOST Jean-Pierre et M. WOTQUENNE Pol, conseillers.
 - b) membre représentant le groupe "MR-IC" : M. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, Conseiller.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Octroi d'une subvention ordinaire encourageant la participation des jeunes au voyage à Auschwitz - Décision de principe.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire du 11 octobre 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2012;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu la délibération du 21 décembre 2011, qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux et est donc devenue pleinement exécutoire (lettre du 27 janvier 2012 réf. DGO5/ 050101/ FIN/ 2M11/ 3441/ 1060c/SB), par laquelle le conseil communal arrête la liste des subventions à allouer pour l'exercice 2012, dont notamment celles prévues en faveur de l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier", pour des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 10.450 (dix mille quatre cent cinquante) euros, à charge de l'article 7623/332-02 et de l'article 767/332-02, la première (6.200 euros) destinée au financement partiel des activités d'animation culturelle et artistique qu'elle organise (dans le cadre du programme approuvé par le Conseil Communal par délibération du 11 août 1998) et la seconde (4.250 euros) dans le cadre de la tenue de la bibliothèque communale, selon les termes de la convention adoptée par le Conseil Communal en séance du 17 juillet 2001 ;

Vu le crédit de 5.000 € (cinq mille euros) porté à l'article 762/331-01, du budget communal pour l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Considérant qu'une nouvelle visite à Auschwitz, ouverte tant aux jeunes de la commune qu'aux membres des associations patriotiques et aux citoyens qui le désirent, est organisée par l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" ;

Attendu que ce voyage, le deuxième du genre, s'inscrit dans une série d'actions citoyennes développées depuis plusieurs années au sein de la commune (visite du camp de Breendonk, actions Tambours pour la Paix, partenariat avec les Territoires de la Mémoire, actions dans les classes en collaboration avec les associations patriotiques, rencontre d'autres cultures, etc.); que toutes ces activités visent à amener les jeunes et les moins jeunes à réfléchir sur ces atrocités qui ont marqué le XXème siècle, à leur apprendre que la démocratie n'a pas toujours été acquise, que c'est un bien qu'il faut défendre, protéger et faire vivre, à leur donner, en quelque sorte, des outils qui leur permettront de devenir des citoyens critiques et responsables, capables d'agir dans un monde où les discours populistes et démagogiques ont pignon sur rue ;

Attendu que le voyage est organisé avec la collaboration de l'A.S.B.L. « Territoires de la Mémoire » qui assurera l'encadrement pédagogique du projet ;

Considérant l'intérêt majeur d'une telle action citoyenne, d'information et de sensibilisation aux horreurs de l'extrémisme, qui rencontre assurément l'intérêt général ("Oublier ce crime gigantesque contre l'humanité serait un nouveau crime contre le genre humain" Vladimir Jankélévitch) ;

Considérant qu'il convient d'encourager la participation des jeunes (en particulier ceux âgés de 15 à 24 ans), par une intervention financière de la commune visant à réduire leur coût d'inscription, par le biais d'une subvention à l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier" du montant précité de 5.000 euros, ce qui nécessitera la modification de l'article du crédit figurant au budget communal pour l'exercice en cours et l'adoption d'une décision définitive d'octroi de la subvention, à soumettre au contrôle de tutelle administrative ;

Attendu que la situation financière de ladite A.S.B.L. est bien connue des autorités communales et ne permet pas la prise en charge complète des dépenses résultant de l'organisation des activités et services précités ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le principe d'une subvention ordinaire à l'A.S.B.L. "La Ferme de Tavier", d'un montant de 5.000 (cinq mille euros), destinée au financement partiel de la visite du souvenir au camp d'Auschwitz qu'elle organise en avril 2012, visant à réduire le coût d'inscription et de participation à cette démarche citoyenne et intergénérationnelle, en particulier des jeunes âgés de 14 à 25 ans.

Article 2 : De s'engager à transférer le crédit précité de l'article 762/331-01 à l'article 7624/332-02 (au montant inchangé de cinq mille euros), à la plus prochaine modification budgétaire pour l'exercice en cours.

Article 3 : De préciser d'ores et déjà que ladite A.S.B.L. sera exonérée des obligations prévues par les dispositions du titre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, à l'exception toutefois des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1er, 1°; l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée sera donc dûment justifiée.-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Finances communales – Demande de subvention ordinaire de l’A.S.B.L. « Devenirs » pour l’action « Chœurs croisés 2012 » - Décision de principe.-

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2011 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour la Région Wallonne, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2012;

Vu la délibération du 21 décembre 2011, qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs Locaux et est donc devenue pleinement exécutoire (lettre du 27 janvier 2012 réf. DGO5/ 050101/ FIN/ 2M11/ 3441/ 1060c/SB), par laquelle le conseil communal arrête la liste des subventions à allouer pour l'exercice 2012 ;

Vu la situation financière de la commune, ainsi que le budget communal pour l'exercice 2012 ;

Vu la lettre du 19 janvier 2012 de Monsieur Albert DELIEGE, Directeur de l’A.S.B.L. « Devenirs », tendant à l'obtention d'une subvention pour l'opération « Chœurs croisés 2012 » ;

Attendu que l'association prévoit d'établir une collaboration avec le Théâtre de la Guimbarde et le Théâtre Eclair (Burkina Faso) dans le cadre d'un travail de sensibilisation aux échanges Nord/Sud sur le territoire du Condroz (dix communes de la Zone de Police) ; qu'un travail d'animation sera concrétisé à travers des ateliers artistiques dans les écoles de l'enseignement primaire du Condroz ; que la démarche a pour objectif plus général de conscientiser les populations condrosiennes de manière à amener l'individu dans une attitude de soutien à des projets d'aide au développement ;

Attendu qu'afin d'équilibrer le budget du projet – dont le montant total est de 155.210€ - il est fait appel à l'aide financière des dix communes de la Zone de Police (de manière identique, soit 2.000 euros), de la Zone de Police elle-même et de la Direction Générale au Développement ;

Attendu que le budget initial de l'exercice 2012 comporte un crédit de dépenses de fonctionnement d'un montant de 2.500€ ;

Eu égard à la nature et au caractère des activités poursuivies par l’A.S.B.L. précitée ;

Après échange de vues, portant sur la hauteur du budget prévu (élevé, mais détaillé), sur la nature des activités programmées, sur l'intervention financière de la zone de police (lieu d'intérêt commun et solidaire aux dix communes la composant, le conseil de la zone devant se prononcer, le collègue de police étant favorable) ;

Sur la proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 – D'adopter le principe d'une subvention d'un montant de 2.000 (deux mille) euros au profit de l’A.S.B.L. « Devenirs », destinée au financement partiel du programme d'animation et d'actions "Chœurs croisés 2012" présenté.

Article 2 – De prévoir l'inscription du crédit de dépenses nécessaire à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2012, en réduction partielle du crédit de dépenses de fonctionnement précité ;

Article 3 : De préciser, à nouveau, comme sa délibération précitée du 21 décembre 2011, que le bénéficiaire d'une subvention d'une valeur comprise entre 1.239,47 euros et 24.789,35 euros sont exonérés des obligations prévues par les dispositions du titre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, à l'exception toutefois des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1er, 1°; l'utilisation de la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée sera dûment justifiée.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Eclairage public – Remplacement d’armatures vétustes sur l’entité d’Anthisnes – Devis de RESA – Décision.-

Attendu qu'il y a lieu de faire procéder au remplacement des points lumineux défectueux, irréparables ou vétustes de l'éclairage public situés :

- Chienrue (à hauteur du n° 17 – support illisible) à 4160 ANTHISNES ;
- Rue du Sacy (à hauteur du n° 14 – support 04-998) à 4160 ANTHISNES ;
- Rue des Stepennes (support 04-777) à 4160 ANTHISNES ;
- Rue de la Magrée (support 04-1623) à 4163 TAVIER ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de :

- 540,66 € – Cinq cent quarante euros et soixante-six centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GEB/712/174 du 25 janvier 2012 pour le remplacement du point lumineux situé Chienrue à hauteur du n° 17 ;
- 529,62 € – Cinq cent vingt-neuf euros et soixante-deux centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GEB/201/021 du 26 janvier 2012 pour le remplacement du point lumineux situé rue du Sacy à hauteur du n° 14 ;
- 540,66 € – Cinq cent quarante euros et soixante-six centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GEB/201/022 du 26 janvier 2012 pour le remplacement du point lumineux situé rue des Stepennes ;
- 540,66 € – Cinq cent quarante euros et soixante-six centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises, selon le devis n° GEB/201/023 du 26 janvier 2012 pour le remplacement du point lumineux situé rue de la Magrée ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 426/735-54 (n° de projet 20120003) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 §2 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement des points lumineux défectueux, irréparables ou vétustes de l'éclairage public situés Chienrue (support illisible), rue du Sacy (support 04-998), rue des Stepennes (support 04-777) à 4160 ANTHISNES, et rue de la Magrée (support 04-1623) à 4163 TAVIER, au montant total estimé de 2.151,60 € – Deux mille cent cinquante et un euros et soixante centimes – T.V.A. et taxe de recyclage comprises.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Fourniture et renouvellement de luminaires d'éclairage public dans le cadre du programme EP-URE – Approbation des conditions et du mode de passation pour le marché de fourniture et approbation du marché de travaux à commander à RESA « Tecteo Group ».-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un Marché de fourniture de luminaires d'éclairage public dans le cadre du programme de remplacement de l'éclairage sur l'entité d'Anthisnes « Plan EP-URE » ;

Attendu qu'il y a lieu de confier l'exécution de ces travaux à l'Intercommunale RESA « Tecteo Group », rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE ;

Attendu que la commune est affiliée à ladite Intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Vu le devis estimatif en date du 16 janvier 2012, par lequel RESA « Tecteo Group », rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, détaille les postes et les montants du projet, à savoir :

- 1) Matières fournies par RESA « Tecteo Group » pour un montant estimatif hors T.V.A. de 7.968,33 € soit 9.641,68 € T.V.A de 21 % et taxe de recyclage sur les lampes comprises ;
- 2) Main-d'œuvre de RESA « Tecteo Group » pour un montant estimatif hors T.V.A. de 18.994,10 € soit 22.982,86 €, T.V.A de 21 % comprise ;
- 3) Fourniture de :
 - 88 luminaires fonctionnels SON-T 50W (sans lampe) ;
 - 43 luminaires fonctionnels SON-T 70W (sans lampe) ;
 - 2 luminaires fonctionnels avec lampe à induction de 55W ;pour un montant estimatif hors T.V.A. de 30.795,78 €, soit 37.262,89 € T.V.A de 21 % comprise ;

Attendu qu'il résulte que le coût total estimé du projet s'élève à 57.758,21 € Hors T.V.A soit 69.887,43 € T.V.A. de 21 % comprise dont une participation communale approximative de 29.987,43 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant le cahier spécial des charges du 6 février 2012 relatif à la partie 3 concernant la fourniture de luminaires d'éclairage public à placer par la société RESA « Tecteo Group », rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, dans le cadre du programme EP-URE ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché de fourniture par procédure négociée sans publicité, ce qui est possible le coût de la dépense étant inférieur à 67.000 € hors T.V.A. ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE D.G.O. 4 "Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie" Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES-NAMUR, et que cette partie est estimée à 39.900,00 € (arrêté ministériel du 5 décembre 2011, communiqué par lettre du 06 janvier 2012, 000068 - MM/NB/1151098 - 2010/9/EP);

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4261/735-54 (n° de projet 20100016), à la plus prochaine modification budgétaire (à l'instar du crédit prévu au budget communal pour l'exercice 2011), et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve du service extraordinaire et subsides ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le susdit projet "Plan EP-URE Phase 1" et d'adopter le devis y relatif, comprenant l'acquisition des fournitures et la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public, pour un montant total estimatif de 57.758,21 € Hors T.V.A soit 69.887,43 € T.V.A. de 21 % comprise, dont une participation communale approximative de 29.987,43 € T.V.A. de 21 % comprise, le coût du travail à réaliser par l'intercommunale précitée étant estimé à 32.624,54 € TVA de 21 % et taxe de recyclage sur les lampes comprises et le coût du marché de fourniture étant estimé à 37.262,89 € TVA de 21 % et taxe de recyclage sur les lampes comprises.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges dressé le 6 février 2012 et le montant estimé du marché de la partie 3 concernant la fourniture de luminaires d'éclairage public à placer par RESA « Tecteo Group », rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE, dans le cadre du programme EP-URE. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.795,78 € hors TVA ou 37.262,89 € T.V.A de 21 % comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fourniture dont-il est question à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense (travaux RESA « Tecteo Group » et fourniture de luminaires)

sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4261/735-54 (n° de projet 20100016).

Article 5 : Ce crédit sera financé par subside et par prélèvement du fonds de réserve du service extraordinaire.

Article 6 : Une subside pour les travaux et les fournitures dont il est question aux articles 1 et 2, par le Service Public de Wallonie dans le cadre du programme EP-URE, fait l'objet de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2011, à concurrence d'un montant de 39.900 €.-

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point n° 9 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en une communication;
 - M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et invitations ;
 - MM. Philippe FIRKET, Conseiller, Marc TARABELLA, Bourgmestre, Francis HOURANT, Echevin, et Christian FAGNANT, en diverses interventions, communications, questions et réponses.
-

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 21h07'. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h12'.
